

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département du Haut-Rhin  
Mairie de 68690 GEISHOUSE

☎ 03 89 82 30 60  
courriel : [contact@geishouse.fr](mailto:contact@geishouse.fr)

**ARRETE n° 566-1**

**portant réglementation de circulation route du Haag**

Le Maire de la commune de GEISHOUSE

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, art. L 2213-1 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement ;  
Vu la loi n° 83-213 du 2 mars 1982,  
VU le Code de la route et notamment ses art. R 110-1, R.411-5, R 411-8, R 411-25 et R 411-27  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5  
VU le passage du « Tour de France » sur la route des Crêtes, le jeudi 11 juillet 2019,

CONSIDERANT qu'il convient de fermer la route du Haag le jeudi 11 juillet 2019, jour de passage du Tour de France sur la route des Crêtes, afin de pouvoir permettre l'intervention des moyens de secours si besoin,

**ARRETE**

**Art. 1 :** La route forestière privée dite route du Haag sera fermée à la circulation le jeudi 11 juillet 2019, à l'exception des moyens de secours et des forces de l'ordre.

**Art. 2 :** Cette interdiction ne fait pas obstacle à la sauvegarde et à la surveillance de la forêt.

**Art. 4 :** Ces dispositions seront portées à la connaissance du public par l'apposition de panneaux de signalisation réglementaires et affichage aux emplacements habituels.

**Art. 3 :** Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Préfet du Haut-Rhin
- l'Office National des Forêts
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de FELLERING
- le C.O.D.I.S. de Colmar
- M. le Commandant du Centre de Secours de Saint-Amarin
- M. le Chef de Corps des Pompiers de Geishouse
- La Brigade verte
- M. Mme Nicolas MUNSCH, gérants de la Ferme du Haag
- M. le Procureur de la République
- archives

Fait à GEISHOUSE, le 14 juin 2019

Le Maire,  
Gilles STEGER

